

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par E. BANDIERA
Téléphone : 05 56 00 04.74

Référence : EB/GS33/EI/07/02

Affaire n° : 7913-

Bordeaux, le 22 janvier 2007

COBAN Atlantique - Communauté de
Communes Bassin d'Arcachon Nord

Siège : 11, rue Jacques Blicck
33380 MARCHEPRIME

Etablissement : Décharge de Mios
Lieu-dit "La Cassadotte"
33380 MIOS

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

Objet : Décharge intercommunale de MIOS

I. Historique de la démarche

L'arrêté préfectoral n° 12 135 du 28 avril 1982, a autorisé la commune de MIOS à exploiter une décharge d'ordures ménagères implantée sur le territoire de la commune au lieu-dit "La Cassadotte", dont les modalités d'exploitation ont été modifiées par l'arrêté complémentaire n° 13 573 du 18 octobre 1993.

Le site a accueilli des déchets pendant 20 ans d'avril 1982 à janvier 2002 date à laquelle la décharge a été arrêtée.

Suite à cet arrêt d'exploitation du site et à la transmission le 25 juillet 2003 de différents documents visant à la remise en état du site, des prescriptions adaptées ont été élaborées pour définir les conditions minimales de la réhabilitation ainsi que les délais de réalisation, qui ont été imposées à la mairie de MIOS par arrêté complémentaire n° 13 573-1 du 20 novembre 2003.

Par courrier du 22 mars 2005, la Communauté de Commune du Nord Bassin (C.O.B.A.N) déclarait reprendre la gestion de l'installation en lieu et place de la Mairie, et assurer la prise en charge de la réhabilitation.

Dans le cadre de cet engagement, compte tenu des incertitudes sur l'état des lieux réalisé, ainsi que sur l'efficacité des moyens et techniques à mettre en œuvre initialement proposés, de nouvelles mesures de réaménagement ont été présentées le 02 juin 2005 et ont fait l'objet de compléments communiqués les 28 août et 26 décembre 2006

Le présent rapport fait suite à l'examen de l'ensemble de ces documents.

II. Analyse du dossier

II.1- Description du site

Le site s'étend sur une superficie globale de 4,5 ha, constitué de la parcelle référencée 284 de la section CE du plan cadastral et a accueilli approximativement 80 000 tonnes de déchets tels

que : ordures ménagères, D.I.B., boues de forage, encombrants, déchets verts et bois (brûlés sur place pour réduire les volumes) durant la période d'exploitation comprise entre 1982 et 2002.

L'exploitation s'est faite en 2 casiers, par ouverture successive de tranchées de 7 à 8 mètres de larges, pour une profondeur de 2 à 2,5 mètres. L'épaisseur moyenne de la couche de déchets est de l'ordre de 3,5 à 4 mètres, la couche de recouvrement (casier n° 1 dans son ensemble ainsi qu'une partie du casier n° 2) constituée pour l'essentiel de déchets verts et bois incinérés ou non, plastiques et ferrailles, pouvant atteindre 2 mètres sur la partie la plus ancienne du site.

Le site est clôturé sur toute sa périphérie sur une hauteur de 2 mètres.

II.2- Hydrogéologie et Hydrologie

◆ Eaux souterraines

Au vu de l'étude, seule la nappe du Plio-Quaternaire présente une sensibilité à une pollution provenant de la décharge, la nappe du Miocène (captive en charge) restant protégée sous l'horizon argileux marquant le passage du Pliocène au Miocène.

Concernant la nappe du quaternaire, 3 piézomètres ont été mis en place dans le sens d'écoulement (Pz1 en amont ; Pz2, Pz3 en aval hydraulique). Les analyses réalisées ont mis en évidence un impact significatif de la décharge sur la qualité de la nappe superficielle notamment pour les paramètres suivants : DCO, Chlorures, Fer et Manganèse.

La dégradation de la qualité des eaux entre l'amont et l'aval de la décharge, bien qu'effective, se révèle néanmoins minime du fait de sa dilution par la nappe. Les déterminations réalisées pour la recherche d'éléments toxiques potentiellement polluant, tels que métaux lourds et hydrocarbures, mettent en évidence des teneurs très faibles et n'ont pas fait apparaître des variations de concentration significatives.

Concernant la nappe du Miocène sous jacente, aucune analyse n'a été effectuée, compte tenu de la présence de l'horizon argileux qui la protège.

◆ Eaux superficielles

La nappe superficielle s'écoule suivant la direction Nord Est-Sud Ouest et est également drainée en direction de l'Ouest par la Craste de Lescazeilles proche de la décharge et le ruisseau le Lacanau, affluent de la Leyre.

Les analyses et suivis réalisés au niveau de la zone de drainage potentielle des eaux susceptibles de provenir du site, n'ont pas mis en évidence d'impact significatif de la décharge sur la qualité des eaux superficielles et n'ont révélé aucune évolution ou influence sur les eaux de la Leyre.

II.3 Préconisations du bureau d'études SAFEGE Environnement

Au vu de l'étude pour la réhabilitation réalisée par SAUNIER TECHNA, compte tenu de la nature géologique des terrains constituant l'assise de la décharge, du drainage naturel de la nappe superficielle et de la production de lixiviats induite par l'infiltration des eaux météoriques, la société SAFEGE Environnement propose des aménagements pour supprimer la production des lixiviats et le traitement du biogaz.

L'évaluation de la production de biogaz indique une production faible qui a déjà atteint son maximum et qui tend à diminuer. La récupération et la gestion du biogaz seront assurées par mise en place :

- d'une couche drainante en sous face constituée de matériaux sableux et d'un géocomposite de drainage,
- de 5 événements de dégazage équipés de biofiltres disposés aux points hauts.

Dans le cadre de la réhabilitation, les travaux proposés portent sur :

- le déblai du casier 2 et remblaiement des déchets extraits sur le casier 1,
- le remodelage du casier 1 en dôme de pente supérieure à 3 %,
- la couverture du casier 1 par mise en place d'un géocomposite d'étanchéité et de drainage,
- la mise en place d'un dispositif de captage du biogaz débouchant sur des événements judicieusement répartis et équipés de biofiltres,
- la création de fossés périphériques afin de collecter les eaux pluviales et de les acheminer hors du site et rejet dans le réseau pluvial communal existant,
- la revégétalisation du massif après stabilisation des talus de la zone de stockage.

Il convient de noter que la remise en état du casier 2 sera réalisée par remblaiement pour mise hors d'eau du fond du casier à l'aide de matériaux sains et non évolutifs, et reprofilage de l'excavation de façon que ses berges présentent une pente minimale de 2 pour 1, la totalité de sa surface devant être recouverte de 0,3 m de terre végétale et engazonnée.

III. Avis de la DRIRE sur le dossier

Dans le cas présent les solutions préconisées par la société SAFEGE Environnement semblent cohérentes compte tenu de l'impact limité constaté.

Nous proposons donc, à Monsieur le Préfet, de reprendre ces préconisations, dans un arrêté complémentaire encadrant la fermeture et la remise en état du site, ainsi que son suivi.

Concernant le suivi de la nappe superficielle, nous proposons d'imposer un suivi semestriel de ces eaux.

Enfin, nous proposons d'imposer, à terme, des restrictions d'usage du site afin de s'assurer qu'il conservera un usage compatible avec son activité passée.

Ce projet d'arrêté a été transmis pour avis à la Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord qui nous a fait part de différentes observations relatives au réaménagement du casier n° 2, dont il a été convenu que la remise en état serait réalisée par remblaiement pour mise hors d'eau du fond du casier à l'aide de matériaux sains et non évolutifs, et reprofilage de l'excavation de façon que ses berges présentent une pente minimale de 2 pour 1, la totalité de sa surface devant être recouverte de 0,3 m de terre végétale et engazonnée.

Ces dispositions ont été prises en compte et intégrées dans le projet de prescriptions présenté.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

Emmanuel BANDIERA

P.J. : - Projet de prescriptions
- Annexe Plan du site